

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES DU FOYER RURAL DE ROUVRES EN PLAINE

1/ Comment et quand s'inscrire ?

- Les inscriptions seront possibles, en ligne, sur le site internet du foyer <http://www.foyer-rouvres.fr>, à compter du 1^{er} août, et ce pour tous.
- La distribution du planning des activités ainsi que de la fiche d'inscription papier, sera effectuée fin juillet-début août dans le village de Rouvres en Plaine.
- La distribution du planning des activités sera effectuée fin août dans les communes avoisinantes.
- Les « Fiches d'inscription » papier seront à envoyer ou à déposer :
 - soit à la Mairie de Rouvres en Plaine – Grande rue, 21110 ROUVRES EN PLAINE,
 - Soit dans la boîte aux lettres du Foyer Rural – 3 rue du Creux Boniface, 21110 ROUVRES EN PLAINE.
- Le FORUM des inscriptions, ouvert à tous, aura lieu le 05/09/2020 de 9h00 à 12h00, dans la salle des fêtes de Rouvres en Plaine, rue des Ecoles.

2/ Ordre des inscriptions

- Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique des demandes reçues sur le site internet et/ou papier.
- 3 séances d'essais seront possibles. Ces séances seront à réaliser sur les 4 premières semaines d'activités (soit entre la semaine 37 et la semaine 40).
- A la suite de l'essai d'une ou plusieurs activités, la ou les adhésions devront obligatoirement être confirmées et payées, ou bien infirmées.

3/ Fonctionnement des activités

- Les activités débuteront le 1^{er} lundi suivant le FORUM des inscriptions et se termineront aux vacances estivales (fin juin – début juillet, selon le planning de l'Education Nationale).
- Les cours seront réalisés HORS vacances scolaires et jours fériés.
- En cas d'absence, pour autre motif, les cours pourront être rattrapés selon les disponibilités du professeur et de la salle.
- Le Foyer se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'adhérents n'est pas jugé suffisant. La décision sera prise pour le 15 octobre maximum. L'adhérent peut, selon son choix, adhérer à une autre activité ou se faire rembourser.
- Exceptionnellement cette année et cela en compensation des cours suspendus durant la période Covid, des cours seront réalisés pendant les vacances.

4 / Règlement des adhésions

- Il est possible de régler son/ses adhésions en effectuant jusqu'à 3 règlements sur les 3 mois suivant l'adhésion avec accord du Foyer.
- Les règlements se font par chèque ou par espèces uniquement.
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année, le prix sera alors calculé au prorata temporis des mois restants, sachant que tout mois commencé est dû.
- Une fois l'adhésion validée et réglée, il n'y aura pas de remboursement effectué en cours d'année pour un départ à l'initiative de l'adhérent.
- Si l'activité venait à être suspendue plus de 10 fois dans l'année (absence du professeur, cas de force majeure, pandémie...) sans qu'aucune solution de remplacement ne soit apportée, le foyer procédera au remboursement partiel de l'adhésion, sur demande de l'adhérent.
- L'opération « Parrainage » réalisée sur 2 ans est terminée. La remise financière de 10% dès l'achat de la 3^{ème} adhésion par famille est de nouveau mise en place sur la saison 2020-2021. Elle s'applique sur l'ensemble des adhésions à l'exception des bouts d'choux, des jeux de société, du ping pong et de la licence judo.

4/ Déontologie

- Un respect réciproque tant de la part du professeur que des adhérents est demandé.
- Un respect des lieux, du matériel et des horaires est demandé.
- La salle devra être rangée au terme de chaque activité.
- L'utilisation du téléphone portable est à proscrire pendant les activités sportives et culturelles.

5/ Gestion des Urgences

- Se référer au document APPELS D'URGENCES affiché dans la salle multisports.